

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 67

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE 9

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Au I de l'article 86 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, le montant : « 649 millions d'euros » est remplacé par le montant : « 449 millions d'euros ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement de la rédaction de l'Assemblée nationale.

La suppression de l'article adoptée au Sénat reviendrait à remettre en cause le redéploiement, qui a bénéficié à l'hôpital, des fonds non utilisés par le FMESPP.